

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la HAUTE-LOIRE

Commune de SANSSAC L'ÉGLISE

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023 – 03 du 20 janvier 2023

PORTANT POLICE DE CIRCULATION chemin de l'Ouchette à Eyssac

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de **M. AZBITI** de l'entreprise **STPP au Puy en Velay** en date du **16/01/2023** qui souhaite effectuer les travaux suivants : raccordements réseaux électriques avec enfouissement,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du **26/01/2023** et pour une durée maximale de **2 jours**,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de tranchées ouvertes, d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'entreprise STPP est autorisée à limiter la circulation partiellement ou totalement pour les besoins du chantier uniquement pendant la journée et en sa présence.

ARTICLE II : Le présent arrêté est valable à compter du 26 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux de terrassement et de remise en état de la voie

ARTICLE III : Un barriérage et une signalisation seront mis en place par l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Costaros.

ARTICLE V: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Le 20 janvier 2023,

Le maire, Jean-Yves BERAUD

G. MAZOUZ Adjoint

